

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10088 – PAI PARTNERS / EURO ETHNIC FOODS

SECTION 1.2

Description de la concentration

- (1) Le 29 janvier 2021, la Commission européenne a reçu notification d'une opération par laquelle des fonds d'investissement gérés par PAI Partners envisagent d'acquérir le contrôle exclusif du groupe Euro Ethnic Foods, au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement (CE) n° 139/2004.
- (2) Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - **PAI** est une société de capital-investissement dont les principaux secteurs d'investissement sont les biens de consommation, les biens de l'industrie, la distribution, la santé et les services aux entreprises.
 - **Euro Ethnic Foods** est l'opérateur de la section Epicerie & Boissons des magasins Grand Frais.